

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<h1>Note</h1> <p>à l'attention des</p> <h1>passagers</h1> <p>en provenance de</p> <h1>l'île Maurice</h1>	DIRECTION des SERVICES VÉTÉRINAIRES de la RÉUNION
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE		

**L'importation de
viandes et de
produits à base de
viande à la Réunion
en provenance de
l'île Maurice est
interdite**

**N'introduisez pas
de maladies animales infectieuses
dans l'Union européenne!**

Les produits d'origine animale
peuvent véhiculer des agents pathogènes
causant des maladies infectieuses aux animaux



L'introduction dans l'Union européenne
de produits d'origine animale est soumise
à des procédures et contrôles vétérinaires stricts


**Les voyageurs (*) doivent
présenter ces produits
aux contrôles officiels**

(*) Autres que les voyageurs transportant de petites quantités destinées à leur consommation personnelle et en provenance d'Andorre, des îles Féroé, du Groenland, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège, de Saint-Marin et de Suisse.



*L'Apparition de la peste porcine
africaine sur le territoire de l'île
Maurice a été confirmée
le 19 octobre 2007.
L'introduction de la maladie sur l'île
de la Réunion pourrait notamment
se produire par l'intermédiaire des
produits de charcuterie*

